



Bruxelles, le 15. VII. 1991

Echange de lettres

entre la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM)  
et le gouvernement du Canada  
modifiant l'accord de coopération entre la Communauté européenne  
de l'énergie atomique (EURATOM) et le gouvernement du Canada,  
concernant les utilisations pacifiques de l'énergie atomique  
du 6 octobre 1959

Excellence,

Je me réfère à l'histoire de la coopération entre l'EURATOM et le Canada portant sur l'utilisation pacifique de l'énergie atomique et la recherche et le développement dans le domaine de la fusion, ainsi qu'à leur désir commun de poursuivre leur coopération dans ces domaines.

Dans le développement de cette coopération, je note l'importance de l'Accord de coopération entre la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM) et le gouvernement du Canada concernant les utilisations pacifiques de l'énergie atomique qui a été signé le 6 octobre 1959, puis modifié par échanges de lettres des 16 janvier 1978, 18 décembre 1981 et 21 juin 1985 (ci-après dénommé "l'Accord"), et du mémorandum d'accord entre la Communauté européenne de l'énergie atomique, représentée par la Commission des Communautés européennes et le gouvernement du Canada concernant une coopération dans la recherche et le développement dans le domaine de la fusion, conclu le 6 mars 1986.

L'EURATOM a besoin de quantités substantielles de tritium pour la réalisation de son programme de recherche et d'enseignement dans le domaine de la fusion thermonucléaire contrôlée. Je note que le Canada a déclaré être disposé à fournir à cet effet du tritium et des équipements connexes au tritium, sous réserve d'assurances appropriées de non-prolifération.

Son Excellence  
Monsieur Daniel MOLGAT  
Chef de la Mission du Canada  
auprès des Communautés européennes  
Avenue de Tervuren 2  
1040 BRUXELLES